

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Nathalie BIZET, Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Benoit BARD, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 13.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1. Présentation du Pacte financier et fiscal 2024-2026 avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Monsieur le Maire informe que nous avons été destinataire du projet de pacte financier conclu pour la période 2024-2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les communes membres.

Reposant sur un diagnostic de la situation financière du territoire, remis en perspective du contexte national des finances publiques, le pacte financier et fiscal joint, proposé pour la période 2024-2026, cherche à accroître les ressources de l'intercommunalité, tout en optimisant les charges du territoire et en développant des mécanismes de solidarité financière en fonctionnement avec la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'instauration d'un régime dérogatoire du FPIC. Il fait également évoluer le dispositif de fonds de concours en investissement.

Pour notre commune cela se traduit par 18 634€ de DSC (fonctionnement) et 50 000€ de Fonds de concours (investissement).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce Pacte financier et fiscal pour les années 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte le pacte financier conclu pour la période 2024-2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les communes membres ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

2. Demande de remboursement acompte salle des Boutons d'Or pour location du 8 février 2025.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu pour une demande d'annulation de salle des Boutons d'Or à la date du 29 janvier 2025. Comme le prévoit le règlement, en cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué excepté en cas de circonstances exceptionnelles sous avis du Conseil Municipal.

A ce jour, un acompte de 105.00 € a été titré en prévision de cette location.

M. Fabrice HERBRETEAU souhaite que l'on précise dans les règlements de salles que l'on ne peut pas dormir. Monsieur le Maire lui répond qu'il est déjà noté que la salle des Boutons d'Or ferme à 2h et la salle polyvalente à 4h, cela induit donc que les personnes ne restent pas dans les locaux.

M. Mickaël MACE demande pourquoi la salle des Boutons d'Or a été louée pour ce type d'évènement car cette salle est proche des habitations et qu'on ne tient pas à ce qu'il y est des nuisances nocturnes ? Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas possible de faire une sélection des locataires, et qu'il est plus difficile d'interroger chaque futur locataire sur le but de sa location. Il y a un règlement les personnes doivent le respecter.

M. Fabrice HERBRETEAU dit que la salle reste bien insonorisée.

Mme Nelly PIVETEAU dit que si nous devons restituer l'acompte, il faudra l'appliquer désormais à chaque demande.

Après échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement ou non de l'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres (7 POUR, 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS) décide :

- de ne pas restituer l'acompte versé pour la location de la salle des Boutons d'Or du 8 février prochain estimant que ce n'est pas une circonstance exceptionnelle.

3. Mise à jour des autorisations d'absences du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2017-039, le Conseil Municipal a modifié les autorisations d'absences pour le personnel communal mise en place en 2001 au sein de la collectivité, depuis aucune modification n'a été apportée. Dans un souci d'harmonie avec le reste du territoire, il est ainsi proposé de revoir l'ensemble du régime des autorisations spéciales d'absences et notamment d'instaurer 1 jour d'absence dans le cadre du décès d'un grand parent.

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- - Naissance ou adoption
- - Décès d'un enfant
- - Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Ce projet a fait l'objet d'une validation du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025 qui s'est prononcé de la façon suivante : avis favorable des représentants élus et du personnel.

Monsieur le Maire donne lecture du projet ci-dessous :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

| MOTIFS | DUREE | MODALITES D'ATTRIBUTION |
|---|---|---|
| Mariage <ul style="list-style-type: none">- De l'agent- D'un enfant- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur | <ul style="list-style-type: none">- 5 jours ouvrables- 3 jours ouvrables- 1 jour ouvrable | Pièces justificatives nécessaires Possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder en plus le délai de route dans la limite de 48h. |
| PACS <ul style="list-style-type: none">- De l'agent | <ul style="list-style-type: none">- 5 jours ouvrables | |

| | | |
|--|---|--|
| Décès - Du conjoint, concubin - Des parents ou beaux-parents - Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur | - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable | Pièces justificatives nécessaires Possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder en plus le délai de route dans la limite de 48h Jours éventuellement non consécutifs |
|--|---|--|

| | | |
|--|--|---|
| Maladie grave nécessitant hospitalisation - Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des parents ou beaux-parents | - 3 jours ouvrables | Pièces justificatives nécessaires Possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder en plus le délai de route dans la limite de 48h Jours éventuellement fractionnables |
| Garde d'enfant malade Jusqu'à l'âge de 16 ans Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap | - Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour* | Pièces justificatives nécessaires Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Possibilité de voter un âge limite permettant ce type d'autorisations, possibilité d'augmenter le délai si l'agent assume seul la charge de l'enfant Autorisation accordée par année civile et par famille quel que soit le nombre d'enfants. |
| Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant | - 5 jours ouvrables | - Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4) - Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant |

**Par exemple : Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé sera égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé.*

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR RAISON DE VIE COURANTE

| MOTIFS | DUREE | MODALITES D'ATTRIBUTION |
|---------------------|----------|---|
| <u>Déménagement</u> | - 1 jour | - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale |

AUTORISATIONS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

| MOTIFS | DUREE | MODALITES D'ATTRIBUTION |
|-----------------------------|-------------------------------------|---|
| Participation à un concours | - Durée des épreuves | Examens en rapport avec l'administration locale |
| Formation professionnelle | - Durée du stage ou de la formation | Sous réserve des nécessités de service Pièces justificatives nécessaires |

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GROSSESSE

| MOTIFS | DUREE | MODALITES D'ATTRIBUTION |
|--|---|--|
| Aménagement des horaires de travail | - 1 heure par jour maximum | Demande de l'agent Avis du médecin de prévention Possible à partir du 3 ^e mois de grossesse |
| Séances préparatoires à l'accouchement | - Durée des séances | Pièces justificatives nécessaires Avis du médecin de prévention possible |
| Allaitement | - 1 heure par jour maximum à prendre en deux fois | Sous réserve des nécessités de service Nécessaire proximité du lieu où se trouve l'enfant |

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour des raisons familiales, professionnelles ou civiques par exemple.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes.

L'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 1 mois avant la date de l'évènement pour les évènements prévisibles dans le temps (exemple : mariage, concours...)

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent

Après présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ou non les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences ci-dessus exposées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la date d'exécution et publication de la présente délibération.

Mme Laure ROUET ajout après délibération, que cette mise à jour est importante afin d'être en harmonie avec les communes du territoire et être entre guillemet aussi attractif pour les recrutements. C'est « petits plus » ne sont pas à négliger.

VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE

1. - Présentation du projet d'aménagement extérieur de la Place des Services et validation

Suite aux réunions de préparation faites pour l'aménagement de la Place des Services Histoire de Jardins nous a fait parvenir le dossier avant-projet définitif.

Une présentation du plan est faite puis l'estimation des travaux est donné.

M. Franck GUITTON dit qu'il trouve les travaux onéreux pour le peu de surface Il regrette qu'un plan plus précis n'est pas été envoyé.

M. Fabrice HERBRETEAU demande si c'est bien du désactivé de prévu. La réponse est oui.

Mme Laure ROUET, demande si c'est du stationnement minute qui est mis et en profite pour interroger l'adjoint à la voirie pour savoir des stationnements pourraient être faits le long du le Rue Louis Marchegay. M. Philippe RIPAUD dit que cette demande a été faite à l'agence Départementale Routière mais que la réponse est défavorable. En effet, la circulation des véhicules agricoles serait difficile.

M. Benoit AVRIL dit que le stationnement les jours de matchs de basket est vraiment difficile. Les personnes préfèrent stationner sur les trottoirs plutôt qu'utiliser les parkings. Monsieur le Maire dit qu'en effet des potelets pourraient être installés.

Monsieur le Maire précise qu'un avis sera demandé au CPIE pour les plantations et que les choses peuvent évoluer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan présenté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide le plan de principe d'aménagement de la place des services.

2. - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour l'aménagement extérieur paysager et sécuritaire de la place des services.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière une demande de subvention a été formulée pour l'aménagement des locaux de services. Aussi, sous les conseils des services de la Préfecture, une demande avait été formulée uniquement pour l'intérieur des locaux en reportant les travaux extérieurs pour 2025.

La Commune peut donc déposer une demandant au titre de l'année 2025 au titre de la DETR/DSIL 2025. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------------|-------------|-------------------|--------------------|----------------|
| Détail par poste | Montant | Subventions | Montant | % |
| Maitrise d'œuvre | 2 600.00 € | Etat | 24 414.75 € | 50.00 % |
| Document Arpentage | 838.00 € | | | |
| Travaux | 40 991.50 € | Sous-total | 24 414.75 € | 50.00 % |

| | | | | |
|-----------------------|--------------------|---|--------------------|-----------------|
| Divers et imprévus | 4 400.00 € | Emprunt | | |
| | | Autofinancement | 24 414.75 € | 50.00 % |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 24 414.75 € | 50.00 % |
| Total Dépenses | 48 829.50 € | Total Recettes | 48 829.50 € | 100.00 % |

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Aménagement extérieur paysager et sécuritaire de la Place des Services » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

3. - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour l'acquisition d'une friche en vue de sa démolition et de l'aménagement d'une zone destinée à accueillir la supérette API.

Dans le cadre de l'implantation d'une supérette API, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a envisagé son implantation sur l'ancienne forge située le long de la département RD39 et à proximité de la boulangerie.

Aussi, dans le cadre de l'acquisition puis la démolition de ce bien, la commune peut prétendre à une aide de l'Etat au titre du fonds vert lié aux friches urbaines.

Monsieur le Maire tient toutefois à préciser que ce fonds existait en 2024 et le projet de la commune était éligible. Pour 2025, nous attendons de savoir si ce dernier est reconduit.

Toutefois afin de ne pas retarder le projet, Monsieur le Maire présente le plan de financement envisagé pour ce projet.

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|--------------------|---|--------------------|-----------------|
| Détail par poste | Montant | Subventions | Montant | % |
| Acquisition de l'ancienne forge + frais de notaire | 22 000.00 € | Etat fonds vert | 36 549.18 € | 45.59 % |
| Diagnostocs obligatoires (amiante, termites) | 783.33 € | | | |
| Désamiantage | 7 055.00 € | | | |
| Démolition | 6 710.85 € | | | |
| Préparation terrain et aménagement du site | 14 324.00 € | | | |
| Aménagement des murs de pierre, rampe d'accès au parking existant | 17 671.00 € | | | |
| Réaménagement du parking existant | 1 143.00 € | Sous-total | 36 549.18 € | 45.59 % |
| Pose d'un compteur électrique | 2 488.03 € | Emprunt | | |
| Droit entrée à la société API | 3 000.00 € | Autofinancement | 43 626.03 € | 54.41 % |
| Divers et imprévus | 5 000.00 € | Sous-total reste à charge de la collectivité | 43 626.03 € | 54.41 % |
| Total Dépenses | 80 175.21 € | Total Recettes | 80 175.21 € | 100.00 % |

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « l'acquisition d'une friche en vue de sa démolition et de l'aménagement d'une zone destinée à accueillir la superette API » ;
- arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat au travers du Plan d'aide Fonds Vert pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

BATIMENTS

4. - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour la réhabilitation de l'école publique et de son bâtiment annexe puis des cours d'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat au plus tard pour le 14 février, la commune peut faire une demande pour la réhabilitation de l'école publique et de son bâtiment annexe, puis des cours d'école.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'une incertitude subsiste actuellement sur la possibilité de cumuler le fonds vert et les subventions DETR/DSIL à compter de 2025. A défaut d'une réponse, un dossier doit être envoyé.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel (phase avant-projet définitif) est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|---------------------|--|--------------|--------|
| Nature | Montant total | Nature | Montant | % |
| Maîtrise d'œuvre bâti | 93 323,09 € | Subvention Etat DETR | 500 000,00 € | 39,36% |
| Ensemble des travaux sur bâti | 982 348,35 € | Subvention Sydev (rénovation énergétique) | 70 000,00 € | 5,51% |
| Lot 0 Désiamantage | 44 250,00 € | Subvention Etat fonds Vert (rénovation énergétique) | 310 000,00 € | 24,40% |
| lot 1 Démolitions - Gros Œuvre | 346 383,88 € | Subvention Etat fonds Vert (cours école) | 27 507,01 € | 2,17% |
| lot 2 Charpente Bois Menuiseries Ext et Int | 160 022,99 € | Subvention Conseil Départemental (rénovation classe) | 100 000,00 € | 7,87% |
| lot 3 Couvertures Tuiles - Zinguerie | 44 029,53 € | Subvention Conseil Départemental (cours école) | 8 702,80 € | 0,69% |
| lot 4 Charpente Métallique - Serrurerie | 88 604,83 € | | | |
| lot 5 Bac acier - Couverture étanchéité | 29 259,16 € | | | |
| lot 6 Plafonds Cloisonnement Isolation | 55 560,77 € | | | |
| lot 7 Plafonds suspendus isolation | 13 874,47 € | | | |
| lot 8 Carrelage Faiences | 22 245,23 € | | | |
| lot 9 Revêtement de sols souples | 17 070,38 € | | | |
| lot 10 Peintures | 23 047,11 € | | | |
| lot 11 Electricité | 38 000,00 € | | | |
| lot 12 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires | 100 000,00 € | | | |

| | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Maîtrise d'œuvre Cours d'école | 6 500,00 € | | | |
| Ensemble des travaux sur cours école | 34 597,70 € | | | |
| Missions complémentaires : diagnostic obligatoires, étude de sol, contrôleur technique, SPS | 14 638,75 € | Sous-total | 1 016 209,81 € | 79,99% |
| Hors marché équipements informatiques, téléphonie, mobilier | 24 000,00 € | | | |
| Divers et imprévus (révision de prix sur ensemble marché, compteur ENEDIS, Eau, fibre...) | 115 000,00 € | Autofinancement | 254 198,08 € | 20,01% |
| Total dépenses | 1 270 407,89 € | Total recettes | 1 270 407,89 € | 100,00% |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation de l'école publique et de son bâtiment annexe, puis des cours d'école » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

5. - Présentation du dossier de renaturation des cours d'école et validation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier définitif reçue pour l'aménagement des deux cours d'école puis le plan de financement. Il précise que suite aux réunions faites aucune modification n'a été apportée au plan.

Le Conseil Municipal doit accepter ou non le projet définitif présenté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide les plans de renaturations des deux cours d'école.

6. - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour la renaturation des cours d'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer au titre de 2025 auprès de l'Etat, la commune peut faire une demande pour la renaturation des cours d'école au titre du fonds vert.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'une incertitude subsiste sur ce fonds puisque le cahier des charges 2025 n'est pas disponible et que la plateforme de dépôt des demandes est fermée. Toutefois, il convient de délibérer dès maintenant pour continuer le projet.

Le plan prévisionnel (phase APD) est la suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------------------------|---------------|----------------------------------|-------------|--------|
| Nature | Montant total | Nature | Montant | % |
| Maîtrise d'œuvre Cours d'école | 6 500.00 € | Subvention Etat fonds vert | 27 507.01 € | 50.00% |
| Ensemble des travaux sur cours école | 43 514.01 € | Subvention Conseil Départemental | 8 702.80 € | 15.82% |
| Divers | 5 000.00 € | Sous-total | 36 209.81 € | 65.82% |
| | | Autofinancement | 18 804.21 € | 34,18% |

| | | | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|----------------|
| Total dépenses | 55 014.01 € | Total recettes | 55 014.01 € | 100,00% |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|----------------|

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Renaturation des cours d'école » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat au travers du Plan d'aide fonds vert pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

7. - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'école publique et des cours d'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental peut octroyer une aide aux collectivités dans le cadre de la réhabilitation des écoles publiques.

Cette aide concerne le nombre de classes mais aussi le volet renaturation des cours d'école, ainsi la commune peut solliciter une aide de 100 000 € pour les 3 classes réhabilitées puis 8 702.80 € pour la renaturation des cours d'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de cette aide de 108 702.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- sollicite l'aide du Département de la Vendée pour la réhabilitation de l'école publique et des cours d'écoles pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

| Numéro | Objet | Biens | Montant | Date d'attribution réelle ou prévisionnelle |
|--------|--------------------------|--|--|---|
| 1 | Renonciation à préempter | Parcelle cadastrée ZS190 située 13 Rue des Glycines, appartenant M. et Mme GABORIT Luc | 140 000.00 € + 10 000 € T.T.C de commission à la charge de l'acquéreur | 15/01/2025 |
| 2 | Renonciation à préempter | Parcelle cadastrée AB 213-214-215 situées 5Bis Rue du Prieuré, appartenant aux consorts RAMAND | 60 000.00 € + 5 000 € T.T.C de commission à la charge de l'acquéreur | 15/01/2025 |

- en matière de commande publique :

| Numéro | Objet de la cession | Acquéreur | Montant | Date d'attribution réelle ou prévisionnelle |
|--------|------------------------|---|---------|---|
| 4 | Bureaux école publique | Mme Carmen PHILIPART domiciliée 12 Le Pinier 85250 Vendrennes | 20.00 € | 22/01/2025 |

- en matière de remboursement de sinistre :

| Numéro | | Montant | Date d'attribution réelle ou prévisionnelle |
|--------|--|---------|---|
| 3 | GROUPAMA ASSURANCES pour le remboursement de la fuite sur la bavette de la fenêtre de cuisine du foyer rural | 960 € | 16/01/2025 |

- Courrier du Conseil Départemental – Agrivoltaïsme une fausse bonne idée. Chaque conseiller a reçu le dossier en amont de la réunion. L'Assemblée soutient cette mesure.

Commission Bâtiments. M. Franck GUITTON informe que :

- la commission sports et loisirs s'est réunie pour travailler sur l'acquisition de nouveaux jeux derrière la Maison de Vie à la place des anciens plus conforme à la réglementation en vigueur.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET informe que :

-le programme des animations a été conclu pour l'année 2025 (Balade estivale en juillet, exposition au Jardin de Léandre

- L'après-midi du 26 janvier dernier « Nuits de lecture » n'est pas été très suivi. Le mauvais temps a certainement découragé les personnes. La manifestation a été délocalisée du Temple à la salle des Boutons d'Or.

Commission Affaires Sociales/ CCAS. Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- les résultats de l'enquête aux utilisateurs du restaurant scolaire vont être diffusés à toutes les familles. La question de changement de mode la livraison de repas doit se poser.

- le dispositif argent de poche est ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans pour servir au goûter du CCAS le 12 février prochain.

Commission Voirie. M. Philippe RIPAUD informe que :

- 11 pré-réservations de terrain ont été effectuées pour la tranche 2 du lotissement le Tail.

- le robot de tonte est en service au terrain de foot.

- l'entreprise EIFFAGE a repris les travaux de voirie dans les villages.

- les travaux d'effacement de réseaux aux Roches Baritaud prennent du retard. En cause, une anomalie dans les plans envoyés par le Sydev à Enedis. Une reprise est envisagée en avril 2025.

- l'élagage des arbres pour l'année 2025 est prévue la dernière semaine de février.

Les prochaines rencontres :

- Commission Bâtiments le 5 février à 19h30

- Commission Communication le 27 mars à 18h30

- Commission finances le 24 février à 20h00

- Commission RH le 4 mars à 20h00

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 3 mars 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu le secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.